

Alerte presse du 1^{er} avril 2015
Artisanat du Bâtiment/Loi Savary/Travailleurs détachés

La CAPEB salue la publication du décret d'application de la loi « Savary » encadrant le travail détaché



Patrick Liébus, Président de la CAPEB : *« Grâce à ce décret, les pouvoirs publics ont maintenant les outils légaux pour lutter contre les entreprises qui dévoient le travail détaché et créent une concurrence déloyale forte pour nos entreprises. Maintenant, nous demandons un renforcement des contrôles, notamment en dehors des heures de travail et le weekend, pour que la loi soit appliquée sur tous les chantiers, grands et petits. »*

Paris, le 1^{er} avril 2015 - Le [décret d'application](#) relatif à la lutte contre les fraudes au détachement de travailleurs et à la lutte contre le travail illégal est paru au Journal officiel hier, le 31 mars 2015. Patrick Liébus, Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites entreprises du Bâtiment (CAPEB) s'estime satisfait par la publication de ce décret qu'il avait [demandée au Président de la République](#) la semaine dernière. Il demande maintenant un renforcement des moyens alloués aux contrôles des entreprises. À une semaine de l'Assemblée générale de la CAPEB, c'est un signal positif que le Gouvernement envoie à la profession.

Un arsenal réglementaire incomplet : la liste « noire » en attente de publication

Le décret d'application de la Loi Savary propose des mesures demandées de longue date par la CAPEB et permet de mieux lutter contre les dérives du recours au travail détaché, qui concurrencent de façon déloyale les entreprises de l'artisanat du Bâtiment.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, commente : *« La parution de ce décret est un première étape très positive. Pour que ce texte ne demeure pas lettre morte, il reste à renforcer les contrôles sur le terrain. Mais, nous attendons également la parution du décret permettant l'élaboration d'une liste noire d'entreprises identifiées comme ayant des pratiques illégales afin de les exclure des commandes publiques, mais ce dernier nécessite encore l'accord de la CNIL. »*

A propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du Bâtiment (www.capeb.fr) lequel dénombre :

- 370 042 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 98% des entreprises du Bâtiment***
- 699 157 salariés, soit 60% des salariés du Bâtiment
- et 69 800 apprentis, soit 81% des apprentis du Bâtiment

Qui réalisent :

- 75 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 63% du CA du Bâtiment

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.

** Ce chiffre (370 042) ne comprend pas les 114 372 auto-entrepreneurs inscrits au RSI, dont les 81 203 ayant déclaré un CA selon l'ACOSS

*** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2014 »

Contacts presse

Hopscotch :

Isabelle Pestourie - Tél : 01 58 65 10 77 - ipestourie@hopscotch.fr

CAPEB :

Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr
